DÉPARTEMENT TARN ET GARONNE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE 25 février (29/01/2015)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite les 19 et 20 février, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, Maire,

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Daniel CALVI, Adjoints,

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, Mme Sabine AUGE, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Aïzen ABOUA, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, Conseillers Municipaux

ETAIENT REPRESENTES:

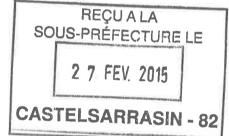
M. Michel PIRAME (représenté par Madame Pierrette ESQUIEU), M. Gilles BENECH (représenté par Madame Marie CASTRO), Mme Valérie CLARMONT (représentée par Monsieur Pierre GUILLAMAT), **Conseiller Municipal**.

ETAIENT ABSENTS:

M. Jérôme VALETTE, Adjoint,

M. Mathieu RICHARD, Conseiller Municipal.

M. Jean-Luc HENRYOT est nommé secrétaire de séance.



ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 08 – 25 Février 2015 CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE COMITE DES FETES

Rapporteur: Mme GARRIGUES

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant l'attribution de subventions aux associations

Considérant la nécessité de renouveler la convention adoptée lors du Conseil Municipal du 30 janvier 2014,

Considérant la demande du comité des fêtes d'une subvention exceptionnelle d'investissement pour l'année 2015.

Après avoir donné lecture de ladite convention, Monsieur le Maire la soumet au vote du Conseil.

Le montant de la subvention de fonctionnement est de 35 000 €.

Le montant de la subvention d'investissement est de 3 000 € pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A 29 voix pour et 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES)

APPROUVE la convention à passer avec le Comité des Fêtes

AUTORISE Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature

DECIDE le versement de 35 000 €uros au Comité des Fêtes, au titre de la subvention de fonctionnement ; et de 3 000 €uros au titre d'une subvention exceptionnelle d'investissement.

Pour copie conforme

Moissac le 26 février 2015

Le Maire,

Jean-Michel HENRYOT

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE LE

2 7 FEV. 2015

CASTELSARRASIN - 82



CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE COMITE DES FETES DE LA VILLE DE MOISSAC

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Jean-Michel HENRYOT, Maire de MOISSAC, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du XXXXXXXXXXXXXXXX,

d'une part

ET

Monsieur Jean-Claude GENDRE, Président du Comité des Fêtes de la ville de MOISSAC.

d'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

<u>Article 1</u>: La Municipalité de MOISSAC par la présente convention confie au Comité des Fêtes de la ville de MOISSAC les missions suivantes :

- * Organisation des Fêtes de Pentecôte
- * Organisation des Fêtes du 14 juillet
- * Participation aux évènementiels organisés par la ville (Fête des Fruits, etc.)
- * Organisation d'une programmation grand public sur la ville de MOISSAC en collaboration avec le Centre Culturel.

<u>Article 2</u> : En contre partie, pour lui permettre de remplir les missions définies cidessus, la municipalité s'engage à :

* accorder au Comité des Fêtes une subvention de fonctionnement de 35 000 euros pour l'année 2015.

* accorder au Comité des Fêtes une subvention exceptionnelle d'investissement de 3 000 euros pour l'année 2015.

* accorder la gratuité pour des manifestations organisées par le Comité des Fêtes :

- une au Hall de Paris (ainsi que pour l'utilisation des gradins),
- et une à «l'Espace Confluences»,
- * Mettre à la disposition un local sis à l'Uvarium.

Article 3: La commune de MOISSAC prendra en charge les dépenses d'eau, de gaz, d'électricité et les dépenses afférentes à la ligne téléphonique en service dans le local de l'Uvarium.

<u>Article 4</u>: Le Comité des Fêtes s'engage à présenter chaque année à la municipalité de MOISSAC un compte rendu de l'emploi des crédits et subventions allouées assorties de toutes justifications utiles ou nécessaires, ainsi qu'un budget prévisionnel pour l'année suivante.

<u>Article 5</u> : Le Comité des Fêtes prendra en charge les frais d'assurance de responsabilité civile liés à ses activités.

<u>Article 6</u>: La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature.

<u>Article 7</u>: La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des deux parties, et notamment en cas de non-respect de l'un des articles ou de faute grave. Elle sera effective après réception d'un écrit recommandé.

Fait à MOISSAC, le

Le Président du Comité des Fêtes de MOISSAC,

Le Maire de MOISSAC,

Jean-Claude GENDRE

Jean-Michel HENRYOT